

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1<sup>er</sup> octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015**

**2015 DJS 74** Subvention (54.000 euros) et convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de subvention visée aux articles 2 à 3 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (n°184263 / 2015\_06872) 24, rue Béranger (3<sup>ème</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 54.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**